

PREFECTURE DU RHÔNE

LOI SUR L'EAU

Commune de LIERGUES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE PONT DE SOLLIERES
(SIAPS)**

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

la mise aux normes du système d'assainissement
couvrant les communes de

**FRONTENAS, THEIZE, VILLE-SUR-JARNIOUX, JARNIOUX,
POUILLY-LE-MONIAL et LIERGUES**

**RAPPORT
ET
CONCLUSIONS MOTIVEES**

de

Monsieur Michel CORRENOZ

Commissaire Enquêteur

PARTIE I. : RAPPORT	1
1 OBJET DE L'ENQUETE.....	1
1.1 LE PROJET	1
1.2 LE REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	1
1.3 L'AUTORITE ORGANISATRICE ET LA PORTEE DE L'ENQUETE	1
2 PRESENTATION DE LA DEMANDE	2
2.1 MOTIVATION DE LA DEMANDE :	2
2.2 SITUATION des installations	2
2.3 ACTIVITES ET TRAVAUX PROJETES	4
2.3.1 REHABILITATION D'OUVRAGES	4
2.3.2 DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES.....	4
2.3.3 TRAVAUX SUR LE SITE DE LA CAVE DE LIERGUES	4
2.3.4 TRAVAUX SUR LE SITE DE PRETRAITEMENT DE LIERGUES.....	5
2.3.5 SUPPRESSION DE DEVERSOIRS D'ORAGE.....	5
2.3.6 AMELIORATION DE L'AUTOCONTROLE	5
2.3.7 COUT DES TRAVAUX.....	5
2.4 RESULTATS ATTENDUS	5
3 COMPOSITION DU DOSSIER	5
4 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	6
5 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
6 DEROULEMENT MATERIEL DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
6.1 Information du public :	7
6.1.1 Journaux :	7
6.1.2 Affichage sur le site.....	7
6.1.3 Affichage en mairie	7
6.1.4 Information par voie électronique.....	8
6.2 Permanences.....	8
6.3 Clôture de l'enquête.....	8
6.4 Notification du procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	8
7 OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
8 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	9
9 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	9
9.1 AVIS DE LA Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	9
9.2 AVIS DE LA DREAL	9
9.3 AVIS de L'ONEMA	9
10 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	10
11 MEMOIRE EN REPOSE DU DEMANDEUR	11
12 ANALYSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	11
12.1 IMPRESSION GENERALE.....	11
12.2 ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	11

12.3	ANALYSE DES REPONSES AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	12
12.3.1	Sur IES SITUATIONS ACCIDENTELLES COMME SOURCE DE REJET	12
12.3.2	SUR L'ECART ENTRE LE PLAN FOURNI ET MES CONSTATS	14
12.3.3	Sur l'ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL	14
12.3.4	Sur la PRESENCE CLAPETS ANTI-RETOUR.....	15
12.3.5	SUR LES FREQUENCES DE DEBORDEMENT CONSTATEES.....	15
PARTIE II. CONCLUSIONS MOTIVEES.....		16
13	LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE :.....	16
14	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
15	LES POINTS FORTS ET LES POINT FAIBLES DU DOSSIER	16
15.1	OPPORTUNITE DU PROJET	16
15.2	CHOIX TECHNIQUES.....	17
15.3	CONFORMITE A LA REGLEMENTATION.....	17
15.4	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DIRECTEURS.....	17
15.5	IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES.....	17
15.6	IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES	18
15.7	IMPACT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES.....	18
15.8	IMPACT SUR LES ZONES NATURA 2000.....	18
16	CONCLUSION.....	19
PARTIE III. PIECES JOINTES		1
	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	2
	MEMOIRE EN REPOSE DU DEMANDEUR.....	3
	REGISTRES D'ENQUETE.....	4

PARTIE I. : RAPPORT

1 OBJET DE L'ENQUETE

1.1 LE PROJET

La présente enquête concerne la demande présentée par le SIAPS, en vue de la régularisation de son système d'assainissement. Cet ensemble d'ouvrages, désormais raccordé au système de collecte de la CAVBS (Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône) doit faire l'objet d'un certains nombre d'améliorations fonctionnelles visant à réduire la fréquence de déversement d'eaux brutes, c'est-à-dire non traitées, dans le milieu naturel.

1.2 LE REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Cette demande relève de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement dont le décret d'application repris l'article R 214-1 soumet à autorisation en son titre II –Rubrique 2.1.2.0. les **Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier est supérieur à 600 kg de DBO5 (A) »**

Les règles d'aménagement et d'exploitation de ces ouvrages sont désormais édictées par le tout récent arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (J.O. du 19 août 2015)

1.3 L'AUTORITE ORGANISATRICE ET LA PORTEE DE L'ENQUETE

L'autorité organisatrice est la Préfecture du Rhône.

Le siège de l'enquête est à LIERGUES (69).

Le périmètre de l'enquête a été fixé aux communes suivantes :

- FRONTENAS
- THEIZE
- VILLE-SUR-JARNIOUX
- JARNIOUX
- POUILLY-LE-MONIAL
- LIERGUES

2 PRESENTATION DE LA DEMANDE

La demande vise à régulariser et à améliorer une situation existante et ne porte sur aucune installation véritablement nouvelle.

2.1 MOTIVATION DE LA DEMANDE :

Jusqu'en 2006, le SIAPS exploitait un réseau de collecte et une station d'épuration des eaux sise sur le territoire de LIERGUES.

Ayant décidé l'arrêt de cette installation, le SIAPS signait, le 3 janvier 2006, une convention avec la CAVBS permettant le déversement ses eaux usées dans le réseau d'assainissement et donc la station d'épuration de la CAVBS (Communauté d'Agglomération de Villefranche, Beaujolais, Saône).

Le réseau géré par le SIAPS et objet de la présente demande s'étend sur les communes de FRONTENAS, JARNIOUX, LIERGUES, POUILLY LE MONIAL, THEIZE et VILLE-SUR-JARNIOUX.

Afin de tenir compte des capacités de cet ouvrage, cet accord fixe les caractéristiques maximales admissibles des effluents apportés par le SIAPS en termes de flux polluant, de débit et de volume annuel global.

C'est afin de respecter ses engagements contractuels que le SIAPS a entrepris de mener à bien une vaste opération d'amélioration de son réseau d'assainissement dans le but d'en distraire les eaux pluviales parasites venant augmenter inutilement le débit apportés à la station de la CAVBS.

Remarque : A la suite du rattachement des communes de LIERGUES, JARNIOUX et VILLE-SUR-JARNIOUX à la CAVBS, le **SIAPS**, syndicat intercommunal est devenu le **SMAPS**, syndicat mixte, les trois communes précitées y étant désormais représentées par la CAVBS. Dans la suite du présent document, nous continuerons à utiliser l'acronyme « SIAPS », qui renvoie à la raison sociale apparaissant dans tous les documents afférents à la demande.

2.2 SITUATION DES INSTALLATIONS

L'opération porte sur 11 déversoirs d'orage.

Rappelons ici la définition de tels dispositifs :

«Déversoir d'orage : tout ouvrage équipant un système de collecte en tout ou partie unitaire et permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux usées circulant dans le système de collecte »

Le tableau ci-après fournit la liste des déversoirs existants au moment de la réalisation de l'étude ainsi que le milieu récepteur concerné par les rejets. et la charge polluante correspondant au flux de pollution qui transite par l'ouvrage par temps sec.

Cette donnée, exprimée en équivalent-habitants et en charge journalière permet de hiérarchiser les déversoirs, les plus en aval recevant très logiquement le plus de pollution

Numéro et localisation du déversoir	Charge polluante de temps sec 2014	Milieu récepteur
D01 LIERGUES Dégrilleur	9 200 EH 551 kg/j de DB05	Le Merloup
D02 LIERGUES Bassin d'orage	9 200 EH 551 kg/j de DB05	Le Merloup
D03 LIERGUES La Combe	8 700 EH 523 kg/j de DB05	Le Merloup
D04 LIERGUES Cave coopérative	6 800 EH 408 kg/j de DB05	Le Merloup
D05 LIERGUES Bas Bourg	1 200 EH 73 kg/j de DB05	Le Merloup
D06 LIERGUES Ecole	450 EH 25 kg/j de DB05	Affluent du Merloup
D07 LIERGUES Mairie	370 EH 22 kg/j de DB05	Le Merloup
D08 LIERGUES Ch. du Perret	20 EH 1,3 kg/j de DB05	Affluent du Merloup
D09 POUILLY-LE-MONIAL Ch. des Pierres Dorées	1 400 EH 82 kg/j de DB05	Ruisseau de Pouilly
D011 JARNIOUX RD	1 800 EH 107 kg/j de DB05	Ruisseau de l'Ombre
D017 THEIZE ZA Maupas	550 EH 32 kg/j de DB05	Affluent du Merloup

Ces déversoirs d'orage ont pour fonction de délester les conduites d'assainissement des volumes excédentaires engendrés par les pluies qui peuvent y pénétrer. En effet, à l'instar de nombreux autres réseaux anciens, celui du SIAPS n'est pas totalement « séparatif » : par temps de pluie, voire par temps sec s'il « capte » une source, l'émissaire destiné aux eaux usées reçoit un volume d'eaux propres qui vient charger inutilement le réseau jusqu'à en dépasser la capacité hydraulique.

Ceci signifie qu'au-delà d'un volume de pluie donné le réseau doit être délesté. C'est fonction du déversoir d'orage. Mais alors, une partie des eaux polluées normalement destinées à être traitées dans l'ouvrage d'épuration aval, est directement rejetées dans le milieu naturel et vient donc contribuer à la dégradation de la qualité du cours d'eau récepteur.

Ces ouvrages qui font en quelque sorte office de trop-plein, sont placés en différents points du réseau mais tous « alimentent » ici une même masse d'eau : le bassin hydrographique du Merloup, lui-même affluent du Morgon, lui-même affluent de la Saône.

2.3 ACTIVITES ET TRAVAUX PROJETES

Le programme présenté est un programme pluriannuel s'étalant de 2014 à 2018.

Les travaux projetés – pour certains aujourd'hui déjà réalisés – consistent soit en la suppression, soit en l'amélioration, soit en la refonte complète des déversoirs d'orage existants afin d'améliorer globalement les performances du réseau.

Tous les déversoirs sont peu ou prou concernés.

Parallèlement, d'importants travaux viseront à distraire du réseau d'assainissement des eaux pluviales parasites qui y pénètrent aujourd'hui.

Les travaux les plus significatifs sont donc les suivants :

2.3.1 REHABILITATION D'OUVRAGES

Il s'agit là d'améliorer l'étanchéité de certains ouvrages afin d'éviter l'entrée dans le réseau d'eaux pluviales parasites.

Cette action portera sur:

- 23 regards de visites dont l'étanchéité sera revue.
- 3 collecteurs d'eaux usées présentant des défauts d'étanchéité qui seront réhabilités – Gain escompté : 4% du débit arrivant à la station de LIERGUES.

2.3.2 DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES

Il s'agit là de rendre le réseau un peu plus séparatif en supprimant certaines arrivées d'eaux propres parasites..

Cette action portera sur trois ouvrages :

- 2 collecteur d'eaux pluviales (bourg de Pouilly-le-Monial et chemin du Perret à LIERGUES) actuellement raccordés au réseau d'assainissement qui seront déconnectés de ce réseau - Gain escompté : 30 à 40 % du débit arrivant à la station de LIERGUES et se déverseront dans le milieu naturel.
- 1 fossé (montée du Grillet à LIERGUES) se déversant actuellement dans le réseau d'assainissement qui sera déconnecté de ce réseau et raccordé au réseau d'eaux pluviales.

2.3.3 TRAVAUX SUR LE SITE DE LA CAVE DE LIERGUES

Il s'agit de construire de remplacer le déversoir actuel par un nouvel ouvrage mieux dimensionné et déconnecté des eaux pluviales. L'objectif est de supprimer les déversements en cas de pluie d'occurrence inférieure à 1 mois.

2.3.4 TRAVAUX SUR LE SITE DE PRETRAITEMENT DE LIERGUES

Il s'agit, par divers travaux au niveau de la chambre de décharge en aval du dégrilleur, du poste de relevage, du bassin d'orage et du dispositif d'auto-surveillance, de mieux maîtriser les déversement voire de les supprimer totalement en cas de pluie d'occurrence inférieure à 1 mois.

2.3.5 SUPPRESSION DE DEVERSOIRS D'ORAGE

Devenus inutiles à la suite des travaux, le D04 , le D07 et le D08 seront supprimés.

2.3.6 AMELIORATION DE L'AUTOCONTROLE

Aujourd'hui, aucun déversoir d'orage ne dispose de moyen de comptage du volume d'eau usée déversé dans le milieu naturel. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le SIAPS a prévu d'équiper les trois déversoirs les plus importants à savoir le D01, D02 et D03 d'un dispositif de mesure en continu du débit rejeté, ce qui permettra d'estimer la charge polluante déversée dans la rivière.

2.3.7 COUT DES TRAVAUX

L'ensemble du programme, qui s'étalera jusqu'en 2021, représente un coût d'environ 400 000 € H.T.

2.4 RESULTATS ATTENDUS

Les travaux à engager visent à réduire les charges polluantes dues aux eaux pluviales en limitant les fréquences de déversement ainsi que les charges déversées.

Cet objectif sera atteint pour des pluies d'occurrence 1 mois, ce qui représente 95% du temps, temps durant lequel la qualité du Merloup et de ses affluents sera préservée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le volume d'eaux claires parasites entrant inutilement dans le réseau d'assainissement devrait être réduit de 35 à 40%.

3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande qui compte une centaine de pages et autant de pages d'annexes ainsi de nombreux plans et schémas comporte les pièces suivantes :

N° de la pièce	TITRE
Pièce 0	Résumé non technique
Pièce 1	Identification du demandeur
Pièce 2	Localisation géographique
Pièce 3	Document d'incidence

N° de la pièce	TITRE
Pièce 4	Notice d'hygiène et de sécurité
Pièce 5	Moyen de surveillance, d'entretien et d'intervention

4 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis pour ce type de projet, non soumis à étude d'impact.

5 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La décision N° E15000077/69 du 10 avril 2015, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné comme Commissaire-Enquêteur, avec Monsieur Jean-Marc VOSGIEN en qualité de suppléant.

La période de déroulement de l'enquête publique a été arrêtée en liaison avec Mme HUOT de la Sous-préfecture de VILLEFRANCHE et M. Jean LAURENT, Président du SIAPS. J'ai pu ainsi prendre contact la mairie de LIERGUES pour fixer avec elle des dates de permanence les plus susceptibles de convenir au public tout en restant compatibles avec le horaires d'ouverture de la mairie.

En possession de ces dates, la sous-préfecture a pu décider de l'ouverture de l'enquête par un arrêté référencé N° 2015-40 en date du 22 juin 2015 et en fixer arrêter les modalités suivantes :

Durée	33 jours
Date	Du 8 septembre au 9 octobre inclus
Date des permanences	Mardi 15 septembre du 9h à 12h Vendredi 9 octobre de 14h à 17h
Périmètre de l'enquête	FRONTENAS, JAMIOUX LIERGUES, POUILLY LE MONIAL THEIZE VILLE-SUR-JARNIOUX

6 DEROULEMENT MATERIEL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 INFORMATION DU PUBLIC :

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation, la tenue de l'enquête et les modalités de son déroulement ont été portées à la connaissance du public par les moyens suivants :

6.1.1 JOURNAUX :

L'avis d'enquête a été publié par deux fois dans le journal « Le Progrès », respectivement les 10 août et 9 septembre 2015.

6.1.2 AFFICHAGE SUR LE SITE

J'ai pu constater de visu que le demandeur avait placardé une affiche à l'entrée le seul lieu vraiment adapté¹ et qui se trouve être le principal ouvrage sur lequel porte le projet à savoir la station de pré-traitement de LIERGUES.



AFFICHE A L'ENTRÉE DU SITE DE LIERGUES

6.1.3 AFFICHAGE EN MAIRIE

Chacune des mairies concernées a reçu les affiches réglementaires ainsi qu'un registre d'enquête.

Les certificats d'affichage, attestant de leur bonne utilisation ont été envoyés directement à la sous-préfecture de VILLEFRANCHE.

¹ Les autres déversoirs d'orage, ouvrages souterrains, ne sont matérialisés sur le terrain que par un regard de visite placé en général sur la voie publique.

6.1.4 INFORMATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Ce support d'information n'a pas été utilisé.

6.2 PERMANENCES

Les permanences se sont tenues aux jours et heures prescrites par l'arrêté :

DATE	VISITE
Mardi 15 septembre de 9h à 12 h	NEANT
Vendredi 9 octobre de 14h à 17h	NEANT

6.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le registre a été clos et signé par mes soins le vendredi 9 octobre à 17h.

Il ne comportait aucune observation du public.

Aucune lettre n'a été reçue par la mairie de LIERGUES ou par moi-même pendant toute la durée de l'enquête.

De même, aucun des registres déposés pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des autres mairies des communes concernées n'a reçu d'observations de la part du public.

6.4 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPOSE

Le procès-verbal de synthèse, accompagné de mes questions, a été remis au demandeur et commenté, le mercredi 12 octobre à 14h..

Le mémoire du demandeur daté du 27 octobre 2015 m'est parvenu par courriel le 27 octobre 2015.

Il figure en pièce jointe au présent rapport.

7 OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique n'a recueilli aucune observation du public.

8 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

	Date de la délibération	AVIS	Observations /réserves
JARNIOUX	22 /09/2015	FAVORABLE	NEANT
VILLE-SUR-JARNIOUX	24 /09/2015	FAVORABLE	NEANT

Les avis des Conseils Municipaux de FRONTENAS, LIERGUES, POUILLY-LE-MONIAL et THEIZE ne nous étaient pas parvenus au moment de la rédaction du présent rapport.

9 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

9.1 AVIS DE LA FEDERATION DU RHONE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le 17 février 2015, la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a émis un AVIS FAVORABLE sans observations.

9.2 AVIS DE LA DREAL

Le 23 février 2015, l' UT Rhône Saône - Cellule police de l'eau - émet un avis réservé sur le volet « nature » du dossier en faisant observer que *« le dossier ne présente aucune garantie d'évolution positive de la population piscicole fonctionnelle et que le milieu naturel récepteur ne fait l'objet d'aucune proposition quant à son amélioration biologique et fonctionnelle. »*

9.3 AVIS DE L'ONEMA

Le 26 mars 2015, l'ONEMA émet un avis favorable sous réserve d'*« une meilleure prise en compte de l'aspect zone humide, d'une précision de l'impact sur les activités de pêche et la réalisation d'un IBGN au niveau du point situé entre l'ancienne STEP de Liergues et le PR de Chervinges. »*

10 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'étude du dossier et les observations faites lors de ma visite de l'installation de LIERGUES, le 23 septembre, m'ont amené à formuler les questions suivantes :

Question N°1 :

Le jour de ma visite, j'ai pu constater que la station de LIERGUES travaillait en mode « dégradé ». En effet, d'un dysfonctionnement du poste de relevage aval de la CAVB vous avait conduit à réduire le débit de sortie de votre ouvrage et à stocker les effluents, grossis par des pluies récentes, dans le bassin qui avait, de ce fait, atteint son niveau maximum.

Il apparaît donc que, outre une pluviométrie importante, facteur parfaitement pris en compte, des défaillances de matériels ou d'autres accidents techniques, peuvent être à l'origine de déversement dans le milieu naturel.

Le dossier étant muet sur ce point, pouvez-vous y apporter quelques compléments en étudiant les scénarios envisageables, les mesures compensatoires éventuelles, et les conséquences prévisibles à en attendre sur les flux de pollution et l'incidence sur le milieu naturel.

L'exploitation des données de l'auto-surveillance existantes peuvent-ils fournir, à cet égard, quelques éléments statistiques pertinents?

Question N°2 :

Le plan de la station de LIERGUES que vous m'avez fourni à la suite de ma visite laisse apparaître des modifications par rapport au plan du dossier, avec en particulier l'ajout d'un déversoir dans le Merlou au niveau du poste de relevage. Cette canalisation ne semble pas avoir été prise en compte ni dans l'état actuel, ni dans l'état futur. Pouvez-vous donc apporter au dossier les compléments nécessaires sur ce changement et ses incidences ?

Question N°3 :

Le programme d'amélioration proposé dans le dossier prévoit des travaux à réaliser en 2014 et en 2015.

Pouvez-vous actualiser la description des mesures correctrices (VII.2) page 91 du dossier pour tenir compte des travaux qui auraient pu être réalisés en 2014 /2015 de manière à faire apparaître clairement ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Question N°4 :

Hormis le DO1, aucun autre DO ne semble disposer ou devoir disposer de clapet anti-retour. Pouvez-vous me confirmer que le profil des canalisations ne justifie pas de tels dispositifs ? (Le descriptif des ouvrages ne donne pas les coordonnées verticales des extrémités des conduites de surverse).

11 MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

Le mémoire du demandeur m'est parvenu par courriel le 27 octobre 2015.

Il figure en pièce jointe au présent rapport.

Les réponses qu'il apporte aux différentes questions sont reproduites dans le chapitre suivant consacré à l'analyse des problématiques soulevées au cours de l'enquête.

12 ANALYSE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

12.1 IMPRESSION GENERALE

En dépit du déploiement habituel des moyens d'information du public, force est de constater que l'enquête publique n'a pas suscité beaucoup d'intérêt de sa part puisque le registre d'enquête n'a recueilli aucune observation et que je n'ai reçu aucune lettre ni aucune visite. Aucune personne ne semble même être venue prendre connaissance du dossier.

Ce désintérêt trouve sûrement une partie de son origine dans la qualité du demandeur, syndicat mixte, émanation de collectivités locales, qui inspire sans doute plus confiance qu'un demandeur privé. Il est loisible de penser aussi que l'objet de l'enquête qui concerne des déversements sporadiques d'un réseau en grande partie souterrain a pu être perçu comme de moindre intérêt.

La qualité d'un dossier de demande forcément assez complexe mais accompagné d'un résumé non technique clair et compréhensible ne me semble pas avoir joué un rôle déterminant dans le déroulement de l'enquête.

En dépit de cette absence de réaction du public, il nous appartient de faire état de notre propre lecture de ce projet. Nous le ferons à la lumière des avis exprimés par les personnes publiques associées et des éléments apportés par le demandeur dans son mémoire en réponse.

12.2 ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Nous retiendrons l'avis favorable sans réserve ni observation de la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Les avis de la DREAL et de l'ONEMA portent sur ce qu'il leur apparaît être des carences du dossier en matière d'appréciation fine des effets des travaux projetés sur la population piscicole.

C'est donc plus la composition du dossier que la nature même des travaux qui leur apparaît perfectible.

Pour notre part nous considérons que le dossier qui a été mis à l'enquête après approbation du service instructeur, apporte suffisamment d'éléments sur les travaux et leurs effets indéniablement positifs sur l'écosystème du milieu récepteur pour ne pas devoir être complété

par des études sans doute utiles en vue d'une meilleure connaissance du milieu, mais qui ne nous paraissent pas devoir remettre en cause les améliorations proposées, ni même les moyens de les apprécier dans le futur.

Cette approche semble partagée par Fédérations du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique puisque cette instance représentative, en prise directe avec les réalités du « terrain », a émis, sur le projet, un avis favorable sans réserve ni observation.

Notons de plus que la réalisation d'un IBGN, opération souhaitée par l'ONEMA semble avoir été prévue (page 113 du dossier).

12.3 ANALYSE DES REPONSES AU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

12.3.1 SUR LES SITUATIONS ACCIDENTELLES COMME SOURCE DE REJET

Réponse du demandeur :

« En fonctionnement normal, le bassin d'orage est vide. Il se remplit par temps de pluie ou, cas exceptionnel, en cas de défaut de fonctionnement du poste de relevage de Chervinges de la CAVBS.

Il peut alors déversé au milieu récepteur :

- tant que la consigne de vidange donnée par le poste de la CAVBS n'est pas atteinte par temps de pluie
- tant que le poste de Chervinges n'est pas opérationnel. La gestion de la reprise du transit est alors gérée par les deux exploitants.

Cas de diminution ou d'interruption du transit vers le poste de relevage de Chervinges :

Panne d'électricité : intervention et gestion par l'exploitant de la CAVBS, transit des effluents arrêtés sur le site de la Combe, stockage temporaire des effluents puis déversement au milieu récepteur.

Occurrence du déversement lié à ce défaut: 0 fois en 6 ans

Défaut de 1 pompe de relevage : intervention et gestion par l'exploitant de la CAVBS, au niveau de la Combe, limitation du débit envoyé sur le réseau de transit par stockage temporaire des effluents puis déversement au milieu récepteur. Occurrence du déversement lié à ce défaut: 1 fois en 6 ans

Défaut des 2 pompes de relevage : intervention et gestion par l'exploitant de la CAVBS : transit des effluents arrêtés sur le site de la Combe, stockage temporaire des effluents puis déversement au milieu récepteur. Occurrence du déversement lié à ce défaut: 1 fois en 6 ans

Défaut organes électriques et automatismes : intervention et gestion par l'exploitant de la CAVBS,

Occurrence du déversement lié à ce défaut: 0 fois en 6 ans

Par temps de pluie, il est possible que les eaux excédentaires ne rejoignent pas le bassin d'orage et rejoignent directement le milieu récepteur dans les cas suivants :

Site du bassin d'orage la Combe :

Panne d'électricité : Occurrence du déversement lié à ce défaut: 0 fois en 6 ans

Défaut pompes: 3 pompes de relevage en secours les unes des autres. Si défaut d'une pompe, le bassin continue à se remplir avec un débit moins important. Si nécessaire astreinte sous 2 heures

Défaut électricité et automatismes : marche dégradée sur poires en cas de défaut sonde ou automate.

Si nécessaire astreinte sous 2 heures. Occurrence du déversement lié à ce défaut: 0 fois en 6 ans. »

Avis du Commissaire-enquêteur

Cette réponse montre qu'effectivement le dossier –et c'est sans doute le seul reproche que l'on puisse lui faire, n'a pas assez pris en compte les conséquences des situations accidentelles.

Deux cas doivent être distingués :

- a) Les défaillances matérielles pouvant affecter les installations du Syndicat.

Celles-ci peuvent être prévenues par les moyens de surveillance et d'entretien déjà prévues (Pièce N°5 du dossier), moyennant un renforcement des consignes d'entretien préventif et prédictif des matériels les plus sensibles.

- b) Les défaillances matérielles pouvant affecter les installations aval exploitées par la CAVBS.

Il s'agit essentiellement du poste de relevage de Chervinges dont le fonctionnement conditionne celui des installations de LIERGUES. Ainsi, le jour de ma visite j'ai pu constater que le bassin d'orage du SIAPS était saturé et en situation de débordement à cause d'une panne du poste de relevage de Chervinges. L'exploitant de cet ouvrage ne pouvant absorber tous les effluents du SIAPS lui avait en effet demandé de réduire son débit de sortie. Moyennant quoi, les eaux excédentaires étaient dirigées vers le bassin d'orage, puis vers le Merlou, une fois atteinte la capacité maximale de ce réservoir.

Cette relation de dépendance des installations de LIERGUES (SIAPS) vis-à-vis de celles Chervinges (CAVBS) se manifeste aussi au niveau de la vidange du bassin d'orage dans le réseau qui est commandée par Chervinges au moyen d'une vanne pilotée à distance.

Le bassin d'orage de LIERGUES apparaît donc contrôlé par le SIAPS, mais davantage encore par la CAVBS qui :

- ordonne l'ouverture ou la fermeture manuelle (par le SIAPS) de la vanne-pelle (régulation du débit sortie dégrilleur)

- régule à distance la vidange du bassin d'orage du SIAPS qui se trouve responsable des éventuels rejets dans le milieu naturel sans en avoir la maîtrise technique.

Le poste de Chervinges étant hors champ du présent dossier, il n'est pas possible de d'envisager ici des mesures de prévention qui s'appliqueraient à la CAVBS. Une amélioration de la sécurité, à la fois technique pour éviter les incidents comme celui qu'il m'a été donné de connaître et juridique pour fixer les responsabilités de chacun, pourrait passer par un complément à la convention de rejet liant les deux entités.

12.3.2 SUR L'ECART ENTRE LE PLAN FOURNI ET MES CONSTATS

Réponse du demandeur : ...

« Le plan de la station fait en effet apparaître un trop plein et non un déversoir d'orage dans le Merlou au niveau du regard situé sur la conduite alimentant le poste de relevage. Cette canalisation n'est plus utilisée depuis les travaux d'amélioration du bassin, toutefois, notre délégué a voulu être au plus juste dans la représentation schématique du site. »

Avis du Commissaire-enquêteur

Il est regrettable que le dossier ait comporté un plan erroné mais ce défaut, maintenant corrigé par le dernier document transmis, n'apparaît pas avoir été de nature à engendrer des modifications substantielles ni de l'économie générale du projet ni de ses incidences environnementales.

Cette erreur n'a pas, non plus, pu biaiser la consultation d'un public qui n'a pas, par ailleurs, manifesté beaucoup d'intérêt pour le projet.

12.3.3 SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL

Réponse du demandeur :

« Le syndicat a engagé et terminé les travaux suivants :

Déconnexion des sources et réseau d'eau pluviale au réseau d'eau usée, route départementale RD116 sur la Commune de Pouilly-le Monial. Gain réalisé en termes d'élimination d'eau claire parasite 780 m³/jour.

Réhabilitation ponctuelle du réseau du stade de Pouilly-le Monial. Gain réalisé en termes d'élimination d'eau claire parasite : 15 m³/jour.

Les autres travaux n'ont pas encore été réalisés à ce jour.

Le programme de travaux sera engagé et suivi conformément au plan d'action. »

Avis du Commissaire-enquêteur

Cette réponse permet d'actualiser le dossier et confirme la volonté du Syndicat à de mener à bien les travaux projetés dans les délais prévus.

 12.3.4 SUR LA PRESENCE CLAPETS ANTI-RETOUR

Réponse du demandeur : ...

« Aucun autre clapet anti retour n'est nécessaire sur le territoire syndical. »

Avis du Commissaire-enquêteur

Il s'agissait de s'assurer que la question des débordements du cours d'eau récepteur dans l'émissaire de collecte des eaux usées avait bien été prise en compte. Cette réponse est satisfaisante.

 12.3.5 SUR LES FREQUENCES DE DEBORDEMENT CONSTATEES

Réponse du demandeur : ...

- ❖ « Nombre de débordement du canal : 40 fois par an
- ❖ Temps de débordement canal : 68 h/an
- ❖ Nombre de débordement bassin : 22 fois par an
- ❖ Temps de débordement : 1370 h/an

Ces valeurs correspondent à une année, et aux épisodes pluvieux. »

Avis du Commissaire-enquêteur

L'objectif de cette question était de tenter d'appréhender l'écart qu'il peut exister entre l'approche très théorique du dossier (estimation par le biais de données pluviométriques statistiques observées au poste de Mâcon) et les données réelles constatées sur le terrain.

Les chiffres fournis font apparaître un écart significatif entre les deux approches le nombre de débordement réel s'avérant très sensiblement supérieur au nombre de déversement issu du calcul.

Ce constat impose donc une certaine circonspection vis-à-vis des chiffres annoncés et justifie pleinement le renforcement l'intérêt des mesures d'auto surveillance prévu

Ces données permettent aussi de mieux appréhender l'importance de l'amélioration visée : les 1370 heures de débordement actuelles représentent 15 % du temps. L'objectif est de ramener ce ratio à 5%.

PARTIE II. CONCLUSIONS MOTIVEES

13 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE :

- Le dossier sur quoi s'appuie la demande du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont de Sollières a fourni de manière exhaustive et détaillée l'ensemble des données nécessaires et suffisantes à une bonne information.
- Les caractéristiques du projet, ses enjeux, ses incidences y sont décrites dans le détail avec une certaine imprécision mais sans omission notable.

LE DOSSIER A DONC PU ASSURER UNE BONNE INFORMATION DU PUBLIC, DE MANIERE NECESSAIRE ET SUFFISANTE.

14 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été organisée dans le respect des textes.

Les moyens mis en œuvre : affichage, publications, permanence du commissaire-enquêteur ont permis au public de prendre connaissance de l'existence du projet, d'en connaître toutes les caractéristiques et de s'exprimer sur ses impacts environnementaux.

L'enquête n'a suscité aucune observation du public.

Les avis des personnes publiques associées sont favorables avec, pour certaines, des observations ou réserves dont aucune ne remet en cause la nature des travaux ni les règles de fonctionnement futures.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE A PERMIS L'INFORMATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC DANS DES CONDITIONS SATISFAISANTES.

15 LES POINTS FORTS ET LES POINT FAIBLES DU DOSSIER

15.1 OPPORTUNITE DU PROJET

Le réseau actuel souffre de nombreuses imperfections conduisant à rejets d'eaux polluées dans le milieu naturel en cas de pluie.

Le programme présenté tend à réduire de façon significative la fréquence d'occurrence de tels évènements.

A défaut d'atteindre l'idéal, économiquement irréaliste sur des ouvrages anciens, d'un réseau totalement et durablement séparatif, l'objectif recherché est de supprimer tout rejet d'eaux brutes dans le cas de pluie de période de retour inférieure ou égale à 1 mois.

La suppression des rejets d'eaux polluées ne sera pas totale, mais ceux-ci interviendront beaucoup moins fréquemment et à l'occasion de pluies importantes. Il faut observer, de plus, qu'en ces circonstances, ces pluies volumineuses, viendront parallèlement grossir les cours d'eaux récepteurs diminuant de facto l'impact en concentration des rejets des déversoirs.

15.2 CHOIX TECHNIQUES

Le programme présenté apparaît répondre à l'objectif recherché en agissant selon trois axes complémentaires :

- 1° suppression des principales entrées d'eaux pluviales
- 2° modification des déversoirs pour réduire la fréquence des débordements
- 3° amélioration du dispositif d'auto surveillance pour mieux piloter le système et en contrôler l'efficacité.

Ces choix techniques nous semblent judicieux et adaptés au le contexte économique contraints d'un syndicat à vocation publique dont la ressource financière principale est la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers, paramètres à élasticité politiquement limitée.

Pareillement, la hiérarchisation des actions telle que proposée et donc le plan pluriannuel qui en découle, en donnant priorité aux travaux les plus efficaces nous paraît pleinement cohérent et satisfaisant.

15.3 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

Après réalisation des travaux, le système d'assainissement sera conforme aux dispositions du nouvel arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif tant dans sa conception que dans son exploitation.

15.4 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DIRECTEURS

LE SDAGE Rhône Méditerranée vise à une amélioration sensible de la qualité des eaux du Morgon à l'échéance 2027.

En contribuant progressivement, dès aujourd'hui et jusqu'en 2018, à l'amélioration de la qualité du Merlou, affluent du Morgon, le projet contribuera à l'atteinte de cet objectif.

15.5 IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

L'amélioration de la qualité du Merlou constitue le principal effet attendu du projet.

Certes les calculs fournis dans le dossier pâtissent d'un certain nombre d'imprécisions inhérentes aux données manipulées. Ainsi, les statistiques de pluviométrie qu'ils prennent en

compte sont celles fournies par la station météo la plus proche donnant des mesures exploitables, celle de Mâcon, distante à vol d'oiseau d'une trentaine de kilomètres de la zone étudiée.

Le rapprochement des éléments historiques fournis par le Syndicat dans son mémoire en réponse, et des chiffres théoriques annoncés dans le dossier viennent parfaitement illustrer les limites de l'exercice.

Pareillement, les charges polluantes prises en considération sont issues de campagnes de mesures ponctuelles, pas forcément représentatives d'une réalité de toute façon difficile à cerner. La même incertitude affecte les données sur le débit des rivières par temps de pluie. De même les extrapolations dans le temps, se fondent sur des hypothèses d'évolution de population vraisemblables mais pas certaines.

En dépit de tous ces éléments, qui rendent illusoire une quantification absolue, il est évident qu'en réduisant la fréquence des rejets d'eaux brutes les travaux auront un effet incontestablement bénéfique sur la qualité du Merloup et de ses affluents, même si les chiffres annoncés ne peuvent pas être pris en considération avec une absolue certitude.

15.6 IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Les rejets n'auront pas d'impact significatif sur la qualité des eaux souterraines, le milieu récepteur n'étant pas en relation avec des aquifères significatifs.

15.7 IMPACT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

L'amélioration de la qualité des eaux superficielles découlant des travaux projetés ne pourra avoir qu'un effet bénéfique sur la qualité piscicole du bassin hydrographique.

15.8 IMPACT SUR LES ZONES NATURA 2000

L'ensemble du site concerné ne comporte aucune zone NATURA 2000 et n'interfère pas avec les zones NATURA 2000 les plus proches.

Les espèces déterminantes recensées dans ces zones ne seront nullement affectées par le programme de travaux du SIAPS.

16 CONCLUSION

Eu égard aux termes du bilan dressé ci-dessus, et en considération des éléments suivants :

- 1) LE PROJET REVET UN INTERET **ENVIRONNEMENTAL, ET DONC GENERAL, EVIDENT.**
- 2) LES MOYENS PROPOSES POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF, BIEN QUE CONTRAINTS PAR DES NECESSITES BUDGETAIRES SONT **ADAPTES AUX ENJEUX**. LEUR MISE EN OEUVRE AURA UN **EFFET POSITIF SUR LA QUALITE DES COURS D'EAU CONCERNES.**
- 3) LE PROJET NE PRESENTE **PAS D'INCONVENIENTS CONNEXES SIGNIFICATIFS.**
- 4) LE PROJET EST **COMPATIBLE AVEC LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE** ET CONFORME AVEC LA REGLEMENTATION APPLICABLE.
- 5) EN REALISANT EN 2014 ET EN 2015, LES TRAVAUX PREVUS PAR SON PROGRAMME PLURI-ANNUEL, LE DEMANDEUR MANIFESTE SA **VOLONTE ET SA CAPACITE A FAIRE FACE A SES ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS.**
- 6) LA VULNERABILITE DU DISPOSITIF PREVU AUX **EVENEMENTS ACCIDENTELS** TELS QUE DES PANNES DE MATERIEL, ASPECT QUE PEU ELUDE PAR LE DOSSIER, MERITE D'ETRE DAVANTAGE PRIS EN CONSIDERATION.

j'émet un

AVIS FAVORABLE

sur la demande formulée par le SIAPS

, avis assorti des **deux recommandations suivantes** s:

- Parfaire l'analyse des risques de déversement consécutif à des dys-fonctionnements matériels et compléter aux besoins les mesures préventives.
- Mieux définir les rôles et responsabilités respectifs du SIAPS et de la CAVBS dans la gestion du site de LIERGUES

Fait à Lyon, le 29 octobre 2015

Michel CORRENOZ
Commissaire-Enquêteur

PARTIE III. PIECES JOINTES

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

PREFECTURE DU RHÔNE
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Commune de LIERGUES

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de
Pont de Sollières

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

La demande d'autorisation
au titre de la loi sur l'eau pour la mise aux normes
du réseau d'assainissement

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Michel CORRENOZ
Commissaire Enquêteur

1. QUESTIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation, remarque ou question de la part du public.

2. QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Question N°1 :

Le jour de ma visite, j'ai pu constater que la station de LIERGUES travaillait en mode « dégradé ». En effet, un dysfonctionnement du poste de relevage aval de la CAVB vous avait conduit à réduire le débit de sortie de votre ouvrage et à stocker les effluents, grossis par des pluies récentes, dans le bassin qui avait, de ce fait, atteint son niveau maximum.

Il apparaît donc qu'outre la pluviométrie, facteur parfaitement pris en compte, des défaillances de matériels ou d'autres accidents techniques, peuvent être aussi à l'origine de déversement dans le milieu naturel.

Le dossier étant muet sur ce point, pouvez-vous y apporter quelques compléments en étudiant les scénarios envisageables, les mesures compensatoires éventuelles, et les conséquences prévisibles à en attendre sur les flux de pollution et l'incidence sur le milieu naturel.

L'exploitation des données de l'auto-surveillance existantes peuvent-ils fournir à cet égard, quelques éléments statistiques pertinents?

Question N°2 :

Le plan de la station de LIERGUES que vous m'avez fourni à la suite de ma visite laisse apparaître des modifications par rapport au plan du dossier, avec en particulier l'ajout d'un déversoir dans le Merlou au niveau du poste de relevage. Cette canalisation ne semble pas avoir été prise en compte ni dans l'état actuel, ni dans l'état futur. Pouvez-vous donc apporter au dossier les compléments nécessaires sur ce changement et ses incidences ?

Question N°3 :

Le programme d'amélioration proposé dans le dossier prévoit des travaux à réaliser en 2014 et en 2015.

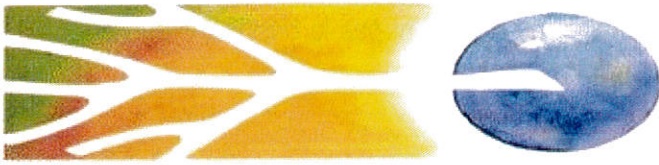
Pouvez-vous actualiser la description des mesures correctrices (VII.2) page 91 du dossier pour tenir compte des travaux qui auraient pu être réalisés en 2014 /2015 de manière à faire apparaître clairement ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Question N°4 :

Hormis le DO1, aucun autre DO ne semble disposer ou devoir disposer de clapet anti-retour. Le descriptif des ouvrages ne donnant pas les coordonnées verticales des extrémités des conduites de surverse, pouvez-vous me confirmer que le profil des canalisations ne justifie pas de tels dispositifs ?

Fait à Lyon, le 12 octobre 2015

MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR



SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIERES

Service Collectif et Non Collectif

524 Montée St Eloi - 69400 LIERGUES

☎. 04.74.65.84.33 - Fax 04.74.09.13.85

✉ sia.pont.sollieres@wanadoo.fr

Enquête publique

Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la mise aux normes du réseau d'assainissement

A l'attention de M. CORRENOZ Michel,
Commissaire Enquêteur

Le 27 Octobre 2015

Objet : Réponse suite au procès-verbal de synthèse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Conformément à vos questions nous vous prions de trouver ci-dessous les éléments de réponse :

Question n°1 :

En fonctionnement normal, le bassin d'orage est vide. Il se remplit par temps de pluie ou, cas exceptionnel, en cas de défaut de fonctionnement du poste de relevage de Chervinges de la CAVBS. Il peut alors déverser au milieu récepteur :

- tant que la consigne de vidange donnée par le poste de la CAVBS n'est pas atteinte par temps de pluie
- tant que le poste de Chervinges n'est pas opérationnel. La gestion de la reprise du transit est alors gérée par les deux exploitants.

Cas de diminution ou d'interruption du transit vers le poste de relevage de Chervinges :

Panne d'électricité : intervention et gestion par l'exploitant de la CAVBS, transit des effluents arrêtés sur le site de la Combe, stockage temporaire des effluents puis déversement au milieu récepteur. Occurrence du déversement lié à ce défaut: 0 fois en 6 ans

Défaut de 1 pompe de relevage : intervention et gestion par l'exploitant de la CAVBS, au niveau de la Combe, limitation du débit envoyé sur le réseau de transit par stockage temporaire des effluents puis déversement au milieu récepteur. Occurrence du déversement lié à ce défaut: 1 fois en 6 ans

Défaut des 2 pompes de relevage : intervention et gestion par l'exploitant de la CAVBS : transit des effluents arrêtés sur le site de la Combe, stockage temporaire des effluents puis déversement au milieu récepteur. Occurrence du déversement lié à ce défaut: 1 fois en 6 ans

Défaut organes électriques et automatismes : intervention et gestion par l'exploitant de la CAVBS, Occurrence du déversement lié à ce défaut: 0 fois en 6 ans

Par temps de pluie, il est possible que les eaux excédentaires ne rejoignent pas le bassin d'orage et rejoignent directement le milieu récepteur dans les cas suivants :

Site du bassin d'orage la Combe :

Panne d'électricité : Occurrence du déversement lié à ce défaut: 0 fois en 6 ans

Défaut pompes: 3 pompes de relevage en secours les unes des autres. Si défaut d'une pompe, le bassin continue à se remplir avec un débit moins important. Si nécessaire astreinte sous 2 heures

Défaut électricité et automatismes : marche dégradée sur poires en cas de défaut sonde ou automate. Si nécessaire astreinte sous 2 heures. Occurrence du déversement lié à ce défaut: 0 fois en 6 ans.

Question n°2 :

Le plan de la station fait en effet apparaître un trop plein et non un déversoir d'orage dans le Merlou au niveau du regard situé sur la conduite alimentant le poste de relevage. Cette canalisation n'est plus utilisée depuis les travaux d'amélioration du bassin, toutefois, notre délégataire a voulu être au plus juste dans la représentation schématique du site.

Question n°3 :

Le syndicat a engagé et terminé les travaux suivants :

- Déconnexion des sources et réseau d'eau pluviale au réseau d'eau usée, route départementale RD116 sur la Commune de Pouilly-le Monial. Gain réalisé en termes d'élimination d'eau claire parasite 780 m3/jour.
- Réhabilitation ponctuelle du réseau du stade de Pouilly-le Monial. Gain réalisé en termes d'élimination d'eau claire parasite : 15 m3/jour.
- Les autres travaux n'ont pas encore été réalisés à ce jour. Le programme de travaux sera engagé et suivi conformément au plan d'action.

Question n°4 :

Aucun autre clapet anti retour n'est nécessaire sur le territoire syndical.

Question complémentaire :

Veuillez trouver ci-joint une synthèse des débordements du site de la Combe comme demandé.

- ❖ Nombre de débordement du canal : 40 fois par an
- ❖ Temps de débordement canal : 68 h/an
- ❖ Nombre de débordement bassin : 22 fois par an
- ❖ Temps de débordement : 1370 h/an

Ces valeurs correspondent à une année, et aux épisodes pluvieux.

Restant à votre disposition et espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en nos salutations distinguées

Le Président,
Jean LAURENT



REGISTRES D'ENQUETE

- Registre d'enquête de LIERGUES (lieu des permanences) paginé et signé par le Commissaire –enquêteur
- Registre d'enquête retourné par la mairie de JARNIOUX
- Registre d'enquête retourné par la mairie de POUILLY LE MONIAL
- Registre d'enquête retourné par la mairie de VILLE SUR JARNIOUX